Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230403-BC2023-058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

# BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 03 AVRIL 2023

TECHNIQUE
COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

**Demande de subvention pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets**

N°BC2023-058

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | **25** |
| Nombre de présents | **21** |
| Nombre de pouvoirs | **0** |
| Votants | **21** |
| Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle BONHOMME | |

L'an 2023, le 03 avril à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

**Étaient Présents :**
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

**Étaient excusés :**
Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

**Il a été exposé,**
Les biodéchets sont définis par l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement comme « les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins

de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ».

A partir du 1er janvier 2024, les ménages devront pouvoir trier leurs déchets biodégradables et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle indifférenciée. La mise en œuvre de cette disposition, introduite par la loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (loi AGEC), repose sur les collectivités territoriales qui devront proposer, dans le cadre du service public de la collecte et du traitement des déchets des ménages, les solutions permettant d'effectuer ce tri à la source.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a lancé, courant 2022, une étude relative au tri à la source des biodéchets qui préconise le déploiement de composteurs individuels, de composteurs partagés pour les habitats collectifs volontaires et de collecte en points d'apport volontaire pour les centres bourg et les autres habitats collectifs.

A ce stade de l'étude, la mise en place de ce nouveau service nécessiterait le déploiement de :

- 14 250 composteurs individuels
- 40 sites de compostages partagés
- 150 abris bacs en apport volontaire mutualisés avec des points d'apports volontaire pour le tri des emballages en verre.

Elle s'accompagnera d'une large communication et d'un accompagnement des usagers qui nécessiteront : des réunions de sensibilisation des habitants par un maître composteur (individuel et partagé) estimé à plus de 175 réunions pour le déploiement des composteurs individuels, une campagne de communication sur deux années avec l'édition d'un guide sur le compostage, des signalétiques pour les Abris bac, des actions de communication pour les collectes en point d'apport volontaire dans les habitats collectifs et centres-bourgs (Flyer, Inauguration...), des campagne d'affichages sur les bus et abris bus, la création et la diffusion de vidéo motion, une communication adaptée sur les réseaux sociaux, dans la presse et via l' Agglorama.

Aussi, pour mener à bien ce projet, le recrutement d'un chargé de projet et de deux animateurs prévention et sensibilisation est envisagé. Des formations sur le compostage par les ambassadeurs de tri de l'agglomération actuels sont également à mettre en place.

L'estimation financière liée à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets sur la totalité du territoire de l'agglomération est évalué à 3 242 800 €.

Les actions qui seront menées pour la mise en œuvre du tri à la source de biodéchets étant subventionnables, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite solliciter une subvention au titre du « fonds vert » sur l'axe 1.

## Poste de dépenses : équipements / Investissements

| Dépenses | Acquisition, crédit-bail ou location | Si location, durée (en mois) | Coût en € HTR |
|---|---|---|---|
| Equipements de précollecte individuels et partagés (bioseaux, sacs biodégradables) (ménages uniquement) | Acquisition neuf | | 1 623 122,00 € |
| Bacs /contenants / PAV (ménages uniquement) - Abris bacs | Acquisition neuf | | 659 274,00 € |
| Catégories de dépenses à reporter >> | Equipements/investissements : Équipements process | | 2 282 396,00 € |
| *Travaux d'amanagement des PAV avec intégration paysagère* | Acquisition neuf | | 530 000,00 € |
| Catégories de dépenses à reporter >> | Equipements/investissements : Autres équipements | | 530 000,00 € |
| Maîtrise d'œuvre (MOE) - prestation exteme | | | 56 984,00 € |
| Formation (à la mise en place) | | | 165 000,00 € |
| Communication (à la mise en place) | | | 25 000,00 € |
| Catégories de dépenses à reporter >> | Equipements/investissements : Ingénierie | | 246 984,00 € |

## Dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés)

| Dépenses | % ETPT affecté à l'opération ou Mois/Homme ; Jour/Homme ; Heure/Homme | Coût unitaire | Coût en € |
|---|---|---|---|
| Personnel titulaire de la fonction publique | 1,9 | 0,00 € | 48 500,00 € |
| Personnel hors fonction publique | 3,5 | 0,00 € | 123 000,00 € |
| Personnel pour production à immobiliser | 0,4 | 0,00 € | 12 000,00 € |
| Catégories de dépenses à reporter >> | Dépenses directes de personnel | | 183 500,00 € |

| Total des dépenses | 3 242 880,00 € |
|---|---|

*VU le 11° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil au bureau pour arrêter les plans de financement et solliciter l'attribution de toute demande de subvention,*
*VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1-1 et L541-21-1.*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter une subvention à 100 % au titre du « Fonds vert » à hauteur de 3 242 800 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

**POUR EXTRAIT CONFORME**
**Dreux, le** 14/04/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 14/04/2023

**Gérard SOURISSEAU**
**Président**

**Emmanuelle BONHOMME**
**Secrétaire de séance**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.